



Procès-verbal de la réunion régulière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mardi 6 octobre 2015 de 13 h 15 à 13 h 43.

SONT PRÉSENTS : M. Gilbert Dominique, chef
M. Stéphane Germain, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Jonathan Germain, conseiller
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller
M^{me} Louise Nepton, directrice générale
M. Dave Casavant, conseiller principal aux communications
M. Sylvain Nepton, greffier par intérim

SONT ABSENTES : M^{me} Marjolaine Étienne, vice-chef (représentations)
M^{me} Julie Rousseau, conseillère (représentations)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion et moment de réflexion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Réunion régulière du 21 septembre 2015
 - 3.2 Réunion spéciale du 25 septembre 2015
4. Éducation et main-d'œuvre
 - 4.1 Nomination du représentant administratif pour la Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec (CDRHPNQ)
 - 4.2 Nomination du représentant administratif pour le Conseil en Éducation des Premières Nations (CEPN)
 - 4.3 Entente d'échange de renseignements pour l'amélioration de l'administration et de l'offre de l'aide au revenu dans les communautés des Premières Nations entre le gouvernement du Québec, la Commission de la santé et des services sociaux des Premières nations du Québec et du Labrador et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

5. Bureau du développement de l'autonomie gouvernementale
 - 5.1 Agrandissement de la réserve
 - 5.2 Signature d'ententes en vue de la réception de documents, rapports et renseignements- Dérogation à la grille d'autorité de gestion
 - 5.3 Projet 11^e chute - Versement à la Société de l'Énergie Hydroélectrique Mistassini (ÉHM)
6. Infrastructures
 - 6.1 Programmes habitation
7. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET MOMENT DE RÉFLEXION

Le chef Gilbert Dominique assume la présidence de la réunion. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

Les personnes présentes prennent un moment de réflexion avant de débiter la rencontre.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le chef Dominique procède à la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Stéphane Germain
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité

3. LECTURE, CORRECTIFS ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 RÉUNION RÉGULIÈRE 21 SEPTEMBRE 2015

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

3.2 RÉUNION SPÉCIALE DU 25 SEPTEMBRE 2015

Proposée par M. Stéphane Germain
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

4. ÉDUCATION ET MAIN-D'ŒUVRE

4.1 NOMINATION DU REPRÉSENTANT ADMINISTRATIF POUR LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC (CDRHPNQ)

M. Jonathan Germain fait une introduction du dossier et soumet la proposition suivante :

RÉSOLUTION N° 6199

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, considère important de soutenir les institutions sous sa gouverne et celles sous la gouverne des Premières nations;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de développement des ressources humaines des Premières nations du Québec (CDRHPNQ) est une organisation qui répond aux besoins de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan en matière de concertation et de collaboration dans le domaine de l'emploi des Premières nations;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit mandater un représentant administratif pour le représenter au sein du CDRHPNQ;

IL EST RÉSOLU de désigner la directrice - Éducation et main-d'œuvre, M^{me} Christine Tremblay à titre de représentante pour Pekuakamiulnuatsh Takuhikan lors de la tenue des réunions régionales de la CDRHPNQ.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

4.2 NOMINATION DU REPRÉSENTANT ADMINISTRATIF POUR LE CONSEIL EN ÉDUCATION DES PREMIÈRES NATIONS

RÉSOLUTION N° 6200

M. Jonathan Germain fait une introduction du dossier et soumet la proposition suivante :

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, considère important de soutenir les institutions sous sa gouverne et celles sous la gouverne des Premières nations;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil en éducation des Premières nations (CEPN) est une organisation qui répond aux besoins de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan en matière de concertation et de collaboration dans le domaine de l'éducation des Premières nations;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit mandater un représentant administratif pour le représenter au sein du CEPN.

IL EST RÉSOLU de désigner la directrice - Éducation et main-d'œuvre, M^{me} Christine Tremblay à titre de représentante lors de la tenue des réunions régionales du CEPN.

Proposée par Jonathan Germain
Appuyée de M. Stéphane Germain
Adoptée à l'unanimité

4.3 ENTENTE D'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS POUR L'AMÉLIORATION DE L'ADMINISTRATION ET DE L'OFFRE DE L'AIDE AU REVENU DANS LES COMMUNAUTÉS DES PREMIÈRES NATIONS ENTRE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR ET PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

M. Jonathan Germain fait une introduction du dossier et soumet la proposition suivante :

RÉSOLUTION N° 6201

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, constitue un gouvernement des Premières nations, cette entente permettra un échange directement avec le gouvernement du Québec (Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale);

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans le cadre de ses orientations et priorités a pour objectif d'offrir des programmes et des services de qualités accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE l'Entente d'échange de renseignements en vertu de l'article 1 de l'Entente-Cadre 2013 pour l'amélioration de l'administration et de l'offre de l'aide au revenu dans les communautés des Premières Nations du Québec (ci-après l'Entente d'échange de renseignements) a été conclue le 23 février 2015 entre le gouvernement du Québec (ci-après le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale – MESS) et l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (ci-après Commission de la Santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQLP));

CONSIDÉRANT QUE cette adhésion constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens des articles 3.6.2 et 3.8 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (chapitre M-30) et une entente en matière d'affaires autochtones au sens de l'article 3.48 de cette Loi.

IL EST RÉSOLU QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan adhère à l'Entente d'échange de renseignements et s'engage à respecter les dispositions de cette entente;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan autorise la direction – Éducation et main-d'œuvre à signer ladite Entente de transmettre à la Commission de la Santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador – CSSSPNQL;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan peut révoquer son adhésion en transmettant aux responsables de l'application de l'Entente d'échange de renseignements un avis à cet effet accompagné d'une résolution confirmant cette révocation.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

5. BUREAU DE DÉVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

5.1 AGRANDISSEMENT DE LA RÉSERVE

Le chef, M. Gilbert Dominique fait une introduction du dossier et soumet la proposition suivante :

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

RÉSOLUTION N° 6202

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie gouvernementale, s'engage à assurer l'occupation, l'utilisation et la gestion millénaire du territoire;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'engage, sur la base des droits ancestraux, y compris le titre ilnu, à donner un véritable essor à son économie et à soutenir le développement des entreprises publiques, privées, mixtes et sociales dans une perspective de bénéfices collectifs, notamment celui de générer des revenus et des emplois durables pour les Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE la planification communautaire adoptée en novembre 2012 prévoit le prolongement du parc industriel actuel en direction du territoire prévu pour l'agrandissement de la réserve;

CONSIDÉRANT QU'il devient urgent d'un point de vue économique et social de développer une route d'accès directe qui relie la communauté à la route régionale 169;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de règlement entre la Bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean et Sa Majesté la Reine du chef du Canada concernant les revendications particulières de la route 169, de la cession de 1869, de la cession de 1895 et du Rang IX a été signée le 31 mars 2000;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit que la Bande pourra demander l'ajout de terre de réserve, jusqu'à concurrence de 2275 acres, soit 9,2 km², sans avoir à démontrer la justification concernant le statut de terre de réserve;

CONSIDÉRANT QUE Développement Pekuakami Inuatsh S.E.C. (DPI), société en commandite dûment constituée, immatriculée auprès du Registre des entreprises du Québec sous le numéro 3361837092, ayant son domicile au 1425, rue Ouiatchouan, à Mashteuiatsh, Québec, G0W 2H0, a le mandat d'acquérir au nom de son commanditaire, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ayant son siège social au 1671, rue Ouiatchouan, à Mashteuiatsh, les terres projetées pour l'agrandissement de la réserve;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE le 21 juillet 2009, DPI a acquis de M. Fernand Tremblay le lot 3 996 293 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest, d'une superficie de 16,605 hectares, soit l'équivalent de 166 050 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le 8 janvier 2009, DPI a acquis de M. Clément Martel le lot 3 996 290 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest, d'une superficie de 38,380 hectares, soit l'équivalent de 383 800 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le 12 janvier 2010, DPI a acquis de M. Émilien Garneau le lot 3 996 291 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest, d'une superficie de 18,396 hectares, soit l'équivalent de 183 960 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le 13 janvier 2010, DPI a acquis de M^{me} Réjeanne Auclair le lot 3 996 292 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest, d'une superficie de 16,212 hectares, soit l'équivalent de 162 120 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le 26 août 2014, DPI a acquis de M^{me} Jocelyne Tremblay le lot 3 996 281 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest, d'une superficie de 15,539 hectares, soit l'équivalent de 153 390 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces lots est contigu à la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, situé dans la province de Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces lots était situé sur les terres cédées en 1869;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des lots acquis a une superficie de 1,05 km² sur un maximum de 9,2 km²;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite que les lots acquis soient ajoutés au territoire de la réserve de Mashteuiatsh, et ce, en vertu des dispositions prévues dans l'entente sur la revendication particulière signée le 31 mars 2000.

IL EST RÉSOLU QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan demande officiellement à Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC) de procéder à l'ajout des terres ci-dessus mentionnées à la réserve de Mashteuiatsh;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater le chef, M. Gilbert Dominique, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'ajout des terres ci-dessus mentionnées à la réserve de Mashteuiatsh;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de mandater le chef, M. Gilbert Dominique, à signer, pour et au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, tous actes, contrats, lettres ou autres documents nécessaires à l'ajout des terres ci-dessus mentionnées à la réserve de Mashteuiatsh.

Proposée par M. Stéphane Germain
Appuyée de M Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

5.2 SIGNATURE D'ENTENTES EN VUE DE LA RÉCEPTION DE DOCUMENTS, RAPPORTS ET RENSEIGNEMENTS – DÉROGATION À LA GRILLE D'AUTORITÉ DE GESTION

M. Patrick Courtois fait une introduction du dossier et soumet la proposition suivante :

RÉSOLUTION N° 6203

CONSIDÉRANT la priorité qu'accorde Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à sa quête d'autonomie financière, et au développement économique de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE dans sa démarche vers l'autonomie, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite développer, diversifier et soutenir son économie;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est constamment en discussions avec différents intervenants économiques pour saisir des opportunités, et ainsi développer son économie;

CONSIDÉRANT QUE les discussions portant sur différents projets nécessitent le partage de renseignements névralgiques;

CONSIDÉRANT QUE les intervenants exigent la signature d'ententes en vue de garder, de part et d'autre, ces éléments confidentiels;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder rapidement avec ce type d'entente pour ne pas manquer les opportunités ou pour éviter que les analyses soient retardées indûment;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE pour procéder rapidement, et ainsi ne pas retarder ou compromettre certains projets, il est nécessaire d'obtenir une dérogation à la Grille d'autorité de gestion adoptée par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan le 26 avril 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Grille d'autorité de gestion, adoptée le 26 avril 2011, prévoit à la page 5, au point 13, les ententes administratives avec ou sans considération financière liant l'organisation doivent être autorisées par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

IL EST RÉSOLU de déroger à la Grille d'autorité de gestion et d'autoriser la Direction - Économie et relations d'affaires à signer les ententes en vue d'obtenir des documents, rapports et renseignements, dans le cadre de discussions, d'opportunité d'affaires avec des promoteurs et partenaires du développement économique.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Stéphane Germain
Adoptée à l'unanimité

5.3 PROJET 11^E CHUTE - VERSEMENT À LA SOCIÉTÉ ÉNERGIE HYDROÉLECTRIQUE MISTASSINI (ÉHM)

M. Stéphane Germain fait une introduction du dossier et soumet la proposition suivante :

RÉSOLUTION N° 6204

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la 11^e Chute est avancé et que la Société Énergie Hydroélectrique Mistassini (ÉHM) est rendue à l'étape d'engager des frais pour la construction de la minicentrale;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et les MRC Maria-Chapdelaine et Domaine-du-Roy ont reçu une demande de versement de la part de ÉHM;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE le projet devrait se financer par un prêt avec Investissement Québec dont une lettre d'intention a été signée en août dernier, mais que celui-ci n'est pas finalisé;

CONSIDÉRANT QUE nous devons financer les coûts liés à la construction du projet de la 11^e Chute;

CONSIDÉRANT QUE les montants versés au projet de la 11^e Chute par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan seront remboursés dès que les formalités du prêt seront achevées;

CONSIDÉRANT QUE dans la résolution n° 6176 du 8 septembre 2015, il est résolu d'autoriser les versements des autres sommes à la demande d'ÉHM.

IL EST RÉSOLU DE faire le versement de 1,8 M\$, et ce, tel que demandé;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU DE puiser les sommes dans les fonds autonomes – volet investissement.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Stéphane Germain
Adoptée à l'unanimité

6. INFRASTRUCTURES

6.1 PROGRAMMES HABITATION

M^{me} Julie Rousseau fait une introduction du dossier et soumet la proposition suivante :

RÉSOLUTION N° 6205

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE le 15 décembre 2014, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE le but du programme de rénovation est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh pour la remise en état des maisons;

CONSIDÉRANT QUE la requérante Marie CORINNE BLACKSMITH n° bande XXXX de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean est, selon le programme de rénovation en vigueur pour l'année 2015-2016, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 15 000 \$ quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh n° 5 par la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où elle se propose de rénover la maison est la suivante :

La totalité du lot 96, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 99802.

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu de la requérante les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, si elle néglige d'observer les conditions du prêt;

CONSIDÉRANT QU'advenant le cas où la requérante manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener la requérante à rembourser les arriérés;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre la requérante et les membres de sa famille, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme de rénovation à Marie CORINNE BLACKSMITH n° bande XXXX;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction – Travaux publics et habitation pour signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

7. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 43, proposée par M. Jonathan Germain, appuyée de M. Patrick Courtois, et adoptée à l'unanimité.

Le greffier par intérim,



Sylvain Nepton